



- Le guide T4044, *Dépenses d'emploi*, contient des renseignements sur la façon de remplir cet état et l'annexe au verso. Les chapitres mentionnés sur le présent formulaire renvoient à ce guide.
- Joignez un exemplaire de ce formulaire à votre déclaration de revenus.

Dépenses			
Frais juridiques et comptables		8862	
Publicité et promotion		8520	
Frais de véhicule à moteur admissibles (de la ligne 16 ci-dessous)		9281	1
Frais de repas, boissons et frais de représentation (voir les chapitres 2 ou 3, selon le cas)	_____ x 50 % =	8523	
Hébergement		9200	
Frais de stationnement		8910	
Fournitures (p.ex. frais de poste, papier, autres fournitures de bureau)		8810	
Autres frais (précisez)		9270	
Frais liés aux outils des apprentis mécaniciens (voir le chapitre 6)		9131	
Frais liés à un instrument de musique (voir la « partie 2 » du chapitre 5)		1776	
Déduction pour amortissement pour des instruments de musique (voir la « partie A » au verso du formulaire)		1777	
Dépenses d'emploi des artistes (voir la « partie 1 » du chapitre 5)		9973	
	total partiel		2
Additionnez les frais de bureau à domicile (inscrivez le moins élevé des montants des lignes 24 ou 25 ci-dessous)		9945	
Total des dépenses (inscrivez ce montant à la ligne 229 de votre déclaration de revenus)		9368	

Calcul des frais de véhicule à moteur admissibles			
Inscrivez les kilomètres que vous avez parcourus dans l'année d'imposition pour gagner un revenu d'emploi			3
Inscrivez le total des kilomètres que vous avez parcourus dans l'année d'imposition			4
Inscrivez les frais que vous avez payés pour le véhicule à moteur :			
Carburant (essence, propane, huile)			5
Entretien et réparations			6
Primes d'assurance			7
Droits d'immatriculation et de permis			8
Déduction pour amortissement (voir l'annexe au verso)			9
Frais d'intérêt (voir « Frais d'intérêt » au chapitre 7)			10
Frais de location (voir « Frais de location » au chapitre 7)			11
Autres frais (précisez)			12
Additionnez les lignes 5 à 12			13
Partie des dépenses liées à un emploi	(ligne 3 ligne 4) X ligne 13 =		14
Inscrivez le total des ristournes, des allocations et des remboursements que vous avez reçus et qui ne sont pas inclus dans le revenu. N'incluez pas les remboursements qui ont servi à calculer vos frais de location à la ligne 11.			15
Frais de véhicule à moteur admissibles (ligne 14 moins ligne 15)			16
Inscrivez le montant de la ligne 16 à la ligne 1 dans la partie « Dépenses » ci-dessus			

Calcul des frais de bureau à domicile			
Chauffage, électricité et eau			17
Entretien			18
Primes d'assurance (employés à commissions seulement)			19
Taxes foncières (employés à commissions seulement)			20
Autres frais (précisez)			21
Additionnez les lignes 17 à 21	total partiel		22
Moins la partie liée à l'usage personnel			23
	total partiel		
Additionnez le montant reporté d'une année précédente			
	total partiel		24
Inscrivez votre revenu d'emploi			
Moins le montant de la ligne 2 ci-dessus ainsi que les montants des lignes 207 et 212 de votre déclaration qui sont reliés à ce revenu			
Total partiel (si négatif, inscrivez « 0 »)			25
Frais de bureau à domicile que vous pouvez reporter à une année future (ligne 24 moins ligne 25; si négatif inscrivez « 0 »)			

ANNEXE DE LA DÉDUCTION POUR AMORTISSEMENT (DÉPRÉCIATION) POUR LES EMPLOYÉS

- Consultez la section intitulée « Comment calculer la déduction pour amortissement » dans Le chapitre 8 du guide T4044, *Dépenses d'emploi*, pour des renseignements sur la façon de remplir cette annexe.

Partie A – catégories 8 et 10

1 Numéro de la caté- gorie*	2 Fraction non amortie du coût en capital au début de l'année**	3 Coût des acquisitions pendant l'année	4 Produit de disposition pendant l'année	5 Fraction non amortie du coût en capital après les acquisitions et les dispositions (Col. 2 + 3 – 4)	6 Rajustements pour les acquisitions de l'année courante (1/2 X (Col. 3 – 4) (si négatif inscrivez « 0 »)	7 Montant de base pour la déduction pour amortissement (Col. 5 – 6)	8 Taux %	9 Déduction pour amortissement pour l'année (Col. 7 X 8 ou un montant moins élevé)	10 Fraction non amortie du coût en capital à la fin de l'année (Col. 5 – 9)
8							20 %		
10							30 %		

* La catégorie 8 comprend les instruments de musique.

La catégorie 10 comprend tous les véhicules qui répondent à la définition de véhicule à moteur, à l'exception des voitures de tourisme incluses dans la catégorie 10.1 (voir la « partie B » ci-dessous).

** Le montant doit être réduit par la partie du remboursement de la TPS/TVH reçu dans l'année qui est relié à la DPA d'un véhicule ou instrument de musique.

Partie B – catégorie 10.1

- Consultez le chapitre 8 du guide T4044, *Dépenses d'emploi*, pour des renseignements sur les limites de la catégorie 10.1.
- Indiquez chaque voiture de tourisme séparément.

Date de l'acquisition	Coût du véhicule	1 Numéro de la caté- gorie	2 Fraction non amortie du coût en capital au début de l'année*	3 Coût des acquisitions pendant l'année	4 Produit de disposition pendant l'année	5 Montant de base pour la déduction pour amortissement**	6 Taux %	7 Déduction pour amortissement pour l'année (Col. 5 X 6, ou un montant moins élevé)	8 Fraction non amortie du coût en capital à la fin de l'année (Col. 2 – 7, ou Col. 3 – 7)***
		10.1					30 %		
		10.1					30 %		
		10.1					30 %		
TOTAL									

* Le montant doit être réduit par la partie du remboursement de la TPS/TVH reçu dans l'année qui est relié à la DPA d'un véhicule.

- ** a. Inscrivez le montant de la colonne 2 dans la colonne 5 si vous possédiez le bien pendant l'année précédente et si vous le possédiez toujours à la fin de l'année courante.
- b. Inscrivez 1/2 du montant de la colonne 3 dans la colonne 5 si vous avez acquis le bien pendant l'année courante et si vous le possédiez toujours à la fin de l'année courante.
- c. Inscrivez 1/2 du montant de la colonne 2 dans la colonne 5 si vous avez vendu le bien de la catégorie 10.1 pendant l'année courante et que vous possédiez le bien à la fin de l'année précédente.
- d. Si vous avez acheté et vendu une voiture de la catégorie 10.1 pendant l'année courante, inscrivez « 0 » dans la colonne 5 pour cette voiture.

*** Inscrivez « 0 » dans la colonne 8 pour l'année où vous avez vendu ou échangé une voiture de la catégorie 10.1, puisque les règles concernant la récupération de l'amortissement et les pertes finales ne s'appliquent pas.